

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE FAVERGES-SEYTHENEX**

Séance du 20 décembre 2022

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué le 15 décembre 2022 s'est réuni le 20 décembre à 18 heures 30 en session ordinaire, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Président.

Nombre de membres en exercice : 17

Présents : 15

Absent excusé avec procuration : 1

Absents excusés sans procuration : 1

Votants : 16

Etaient présents :

Mesdames Agnès BALLIEU, Anne Marie BERNARD, Brigitte BOISSON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Irène GURRAL, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Ilda ROVELLI, Messieurs Jacques DALEX, Jean-Jacques AQUILINA, Yves CREPEL, Michel CHAUMONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Paul POISEAU, Pierre HUNZIKER et Abdelkrim RAJI, François HUZAK.

Etait excusé et a donné pouvoir :

Monsieur Michel CHAUMONT donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques AQUILINA

Etait excusée :

Mesdames Marie-Rose DABO,

Madame Brigitte BOISSON a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

OBJET

N° 15.22

**MODIFICATION DE LA CREATION ET INSTALLATION DES MEMBRES ELUS DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Monsieur Jacques DALEX, Président, fait le rapport suivant :

Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant possibilité de désigner une commission permanente au sein du Conseil d'Administration ;

Vu l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délégations consenties par le Conseil d'Administration ;

Vu la délibération n° 12/20 du 1^{er} septembre 2020, portant création et installation de la commission permanente du CCAS,

Le Conseil d'Administration créé en son sein une commission permanente ayant pour mission l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions, l'instruction des demandes d'aide sociale, l'instruction des demandes de logements PLATS de l'Escale, l'attribution des parcelles aux jardins familiaux.

Le Conseil d'Administration installe les membres élus et les membres nommés.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration désigne le Vice-Président, comme Président de la Commission Permanente.

Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la commission dispose d'un pouvoir décisionnel dans les matières qui lui sont attribuées.

La commission permanente devra, à chaque séance du Conseil d'Administration, rendre compte des décisions prises dans les matières qui lui sont confiées.

Vu la délibération n° 12.22 du 20 décembre 2022, portant installation de 8 nouveaux membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Il convient de désigner les quatre membres élus appelés à siéger au sein de la commission permanente.

Sont candidats proposés pour siéger au sein de la commission permanente :

En tant que membres élus :

En tant que membres élus :

- ✓ Agnès BALLIEU
- ✓ Brigitte BOISSON
- ✓ François HUSAK
- ✓ Dominique GOUSSARD.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration :

✚ d'approuver la désignation des quatre membres **élus** appelés à siéger au sein de la commission permanente, suivants :

En tant que membres élus :

- ✓ Agnès BALLIEU
- ✓ Brigitte BOISSON
- ✓ François HUSAK
- ✓ Dominique GOUSSARD.

✚ de maintenir la désignation des quatre membres **nommés** appelés à siéger au sein de la commission permanente, suivants :

Jean-Jacques AQUILINA
Pierre HUNZIKER
Jean-Paul POISEAU
Ilda ROVELLI

✚ de définir les missions de la commission permanente, à savoir :

- l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions,
- l'instruction des demandes d'aide sociale, l'instruction des demandes de logements PLATS de l'Escale,
- La gestion du logement des logements d'urgence,
- l'attribution des parcelles aux jardins familiaux et des garages.

✚ de désigner, sur proposition du Président, Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE Vice-Présidente, comme Présidente de la Commission Permanente.

Ceci exposé, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil d'administration,

✚ **Approuve** la désignation des quatre membres **élus** appelés à siéger au sein de la commission permanente, suivants :
En tant que membres élus :

- ✓ Agnès BALLIEU
- ✓ Brigitte BOISSON
- ✓ François HUSAK
- ✓ Dominique GOUSSARD.

✚ **Décide** de maintenir la désignation des quatre membres **nommés** appelés à siéger au sein de la commission permanente, suivants :

Jean-Jacques AQUILINA
Pierre HUNZIKER
Jean-Paul POISEAU
Ilda ROVELLI

✚ **Décide** de définir les missions de la commission permanente, à savoir :

- l'instruction des demandes d'aides facultatives et leurs attributions,
- l'instruction des demandes d'aide sociale, l'instruction des demandes de logements PLATS de l'Escale,
- La gestion du logement des logements d'urgence,
- l'attribution des parcelles aux jardins familiaux et des garages,

✚ **Décide** de désigner, sur proposition du Président, Madame Christine DUMONT-THIOLLIERE Vice-Présidente, comme Présidente de la Commission Permanente.

✚ **Autorise** Le Président, ou toute personne dûment autorisée à mettre en œuvre la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Brigitte BOISSON



Préfecture de la Haute-Savoie
S000 / Pôle éducation

29 DEC. 2022

ARRIVÉE
6

Le Président,

Jacques DALEX



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 29 DEC. 2022

Et publication ou notification

Du : 30 DEC. 2022

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.